

Règlements du CONCOURS CALENDRIER

« CONCOURS CALENDRIER », présenté par Mitsubishi Electric

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT (CI-APRÈS LE « RÈGLEMENT ») AVANT DE PARTICIPER À « CONCOURS CALENDRIER », PRÉSENTÉ PAR MITSUBISHI ELECTRIC (LE CONCOURS) PRÉSENTÉ PAR LE CLUB DE HOCKEY CANADIEN, INC. (CI-APRÈS LES « CANADIENS »), EN PARTENARIAT AVEC Mitsubishi Electric Sales Canada Inc. EN S'INSCRIVANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONFIRMENT QU'ILS SATISFONT À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS ET QU'ILS ACCEPTENT DE RESPECTER SANS RESTRICTION LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE SE SOUMETTRE À TOUTES LES DÉCISIONS DES CANADIENS, QUI SONT IRRÉVOCABLES À TOUS ÉGARDS EN CE QUI A TRAIT AU CONCOURS.

Période du concours

Le concours débute le 18 octobre 2024 à 10h00 (HNE) et prend fin le 25 octobre 2024 à 23h59 (HNE). La date et l'heure de la réception des réponses détermineront l'admissibilité de celui-ci au concours.

Admissibilité

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER. Ce concours n'est pas ouvert aux employés des Canadiens de Montréal, de Mitsubishi Electric Sales Canada Inc ou à leurs agences de publicité et de promotion, ni à leurs mandataires, sociétés affiliées, filiales, entreprises associées et agences de publicité ni aux personnes résidentes sous le même toit que les personnes mentionnées ci-dessus.

Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS POUR S'INSCRIRE OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

Pour s'inscrire au concours, les participants doivent visiter le site canadiens.com/concours.

Le participant doit suivre les instructions pour participer, y compris remplir et soumettre le formulaire officiel de participation du concours. Un message s'affichera lui indiquant « Vous êtes maintenant inscrit au concours ». Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, aucun n'achat n'est requis.

Une limite d'une (1) participation par personne pour la durée du concours est permise. Les participants doivent respecter cette limite à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés.

Prix

Cinq (5) prix sont offerts à cinq (5) gagnants. Chaque prix est constitué de :

- Un (1) calendrier de la saison 2024-2025 signé par un joueur des Canadiens de Montréal.

Il est possible que le prix ne corresponde pas aux photos utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Les prix ne peuvent pas être remplacés ou échangés contre une somme d'argent. Tous les prix doivent être acceptés « TELS QUELS » SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite (notamment, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou de convenance précise). Le remplacement des prix n'est autorisé qu'à l'entière discrétion des Canadiens. En cas d'impossibilité

de remettre un prix conformément au présent règlement, les Canadiens se réservent le droit discrétionnaire de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure.

Termes et conditions :

Tous frais ou toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante.

Sélection des gagnants

Le tirage aléatoire sera fait au 1275 St-Antoine Ouest à Montréal, **le 28 octobre 2024 vers 10h**, parmi tous les participants ayant soumis le formulaire. Si le gagnant sélectionné ne peut pas être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de dévoilement ou si les Canadiens déterminent (à son entière discrétion) que le gagnant sélectionné ne satisfait pas à toutes les conditions du concours énoncées dans le présent règlement, un autre tirage sera fait et un autre participant sera déclaré gagnant. Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un gagnant admissible soit déclaré gagnant d'un prix. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit confirmer son acceptation et son respect du règlement du concours et dégageant Mitsubishi Electric Sales Canada Inc, les Canadiens, la Ligue nationale de hockey et les équipes qui en sont membres, l'Association des joueurs de la LNH et leurs employés, directeurs, responsables, administrateurs, sociétés affiliées, représentants, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels et agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement appelés les « parties dégagées de toute responsabilité ») de toute responsabilité en lien avec la tenue du présent concours ou en découlant, notamment la responsabilité concernant l'acceptation et l'utilisation du prix remis, l'administration du concours et la sélection des gagnants. Si un gagnant sélectionné n'est pas majeur dans sa province de résidence, son parent ou tuteur légal doit signer le formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité avant de recevoir le prix. Dès réception du formulaire signé par le parent ou le tuteur légal du gagnant sélectionné, les Canadiens considéreront ce dernier comme « gagnant » et le parent ou le tuteur légal pourra réclamer le prix au nom dudit gagnant.

Noms des gagnants

Le nom du gagnant peut être obtenu à partir du 31 octobre 2024, en écrivant à :

Concours Mitsubishi Electric
1275, rue St-Antoine Ouest
5e étage
Montréal (Québec)
H3C 5L2

Propriété des participations

Toutes les participations et tous les documents envoyés aux Canadiens en lien avec le concours (collectivement appelés les « documents de participation »), ainsi que tous les droits d'auteur, les marques déposées et tous les autres droits de propriété connexes, deviennent la propriété des Canadiens dès leur envoi. Tous les participants acceptent de prendre, à la demande des Canadiens et aux frais de cette dernière, des mesures raisonnables supplémentaires (notamment l'exécution de déclarations sous serment ou d'autres documents) visant à faire entrer en vigueur, à valider ou à confirmer les droits de propriété des Canadiens.

Utilisation des informations personnelles, du nom du gagnant, de son image, etc.

En participant au concours, les participants consentent à la collection, l'utilisation et divulgation de ses informations par les Canadiens dans le but d'ammonisation, d'envoi du prix et de divulgation du gagnant. Sauf indication contraire de la loi, en participant au concours, tous les participants accordent

aux Canadiens ou à leurs agences de publicité et de promotion le droit illimité (sans que ce soit une obligation) de publier et d'utiliser sans paiement ou rémunération autre, sans avis, consentement ou approbation, leur nom, leur photographie, leur image, leur adresse (ville et province/territoire), leur voix et leurs déclarations, en tout ou en partie, concernant le concours ou le prix, dans toute publicité ou émission, pour une durée indéterminée et sans limitation géographique, diffusée à l'aide des médias actuellement connus ou conçus ultérieurement (notamment Internet) et consentent sans condition à ce type de publication ou d'utilisation sans autres avis, approbation ou rémunération.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification. Le formulaire de déclaration est sujet à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

Disqualification. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise).

Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

Substitution du prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente.

Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Fonctionnement du site Internet. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours (canadiens.com/fr/concours) ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours en tout temps dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Autorisation. En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

Propriété. Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au compte du réseau social ou qui est propriétaire du courriel sélectionné et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante, sous réserve du paragraphe suivant.

Participant mineur. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix est mineur, le parent ou tuteur légal de celui-ci devra signer le formulaire de déclaration et accepter le prix en son nom afin qu'il soit déclaré gagnant.

Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.

Conformité. Toute personne qui participe à ce concours accepte de se conformer au présent règlement de participation et à toutes conditions applicables à la création d'un compte sur les plateformes social requises, à défaut de quoi ils seront disqualifiés.